

INSCRIPTION A NOUS ADRESSER

Adresse postale : COMITE D'ANIMATION DE SAINT REMY DE SILLE
C/O Monsieur Mickaël GANDON – 7 rue des Epinettes 72140 SAINT-REMY-De-SILLE
Adresse Mail : comite72140@gmail.com

VOS COORDONNEES

Raison Sociale :

SIRET :

Responsable du dossier : Monsieur / Madame

Téléphone : / / /

Mail : @

Adresse de facturation :

Code Postal : Commune :

DETAIL DES PRODUITS PROPOSES A LA VENTE :

.....

.....

.....

VOTRE ESPACE Longueur désirée

Largeur désirée

Type d'aménagement

(Barnum, camion...)

CONDITIONS D'EXPOSITIONS

- L'espace d'exposition est gratuit. Néanmoins, un **chèque de caution (30 euros) au nom du Comité d'Animation de St Rémy de Sillé, valide votre inscription.** Il vous garantit un espace à réception de celui-ci. Il sera restitué si vous êtes effectivement présent, sans quoi il sera encaissé.
- L'organisateur invite l'exposant à offrir un ou plusieurs de ses produits qui seront proposés aux visiteurs par le biais d'une tombola au profit du comité d'animation de St Rémy de Sillé. Les bénéfices participent à investir dans les illuminations du parc.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant en fonction de son activité, de ses produits et des places disponibles.
- Aucun repas et aucune boisson ne sont prises en charge. Une restauration et des boissons chaudes seront disponibles sur place et proposées à la vente par le comité d'animation. Aussi, aucun exposant ne pourra proposer à la vente des produits qui pourraient concurrencer l'organisateur (Vins chauds, Chocolats chauds, Galettes, Crêpes...).
- Les exposants fournissent leurs matériels d'exposition et leur abri. Cela peut être un barnum, un camion aménagé ou tout autre dispositif validé par l'organisateur. Ils sont responsables de leur mise en œuvre. Ceux-ci ne doivent pas être source de danger pour autrui. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'exposant si celui-ci ne respecte pas les règles de sécurité imposées, notamment en termes de résistance au vent, d'incendie et d'électricité. Les moyens d'éclairage du stand doivent être fournis par l'exposant, l'organisateur apportant le strict nécessaire en ampérage pour un éclairage LED.
- L'exposant s'engage à contracter une assurance RC et multirisque professionnelle exposition. Il est seul responsable des produits vendus en termes de respects des normes d'hygiène et de sécurité, mais également des dommages pouvant être occasionnés aux tiers.

Fait à le : / / 2026

Signature et cachet :